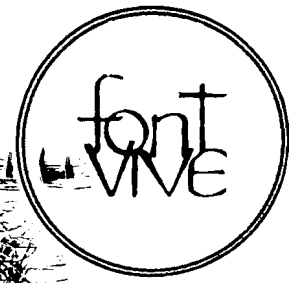


Lien des
CHERCHEURS



Hors-série n° 31

(ISSN 1245-3781)

**Une affaire d'héritage
en Vallée Française**
au XVIIe siècle

par
Jean PINTARD

2e édition
© LCC-1984, 1998

UNE AFFAIRE D'HERITAGE EN VALLEE FRANCAISE

(XVIIe siècle)

Si, en cet été 1695, la petite cité de Sainte-Croix-Vallée Française avait possédé un journal local ou régional, on aurait pu y trouver l'information suivante : *"Dans la nuit du 6 au 7 août, des inconnus ont visité la maison qu'occupent Jean PINTARD, lieutenant de juge en la baronnie de Moissac et sa famille. Ils y ont dérobé de l'argent, des bijoux ainsi qu'un certain nombre d'objets divers. Une enquête est ouverte."* Puis des correspondants de presse seraient accourus à Sainte-Croix pour enrichir les colonnes de leurs journaux d'informations inédites et plus ou moins fracassantes. Essayons, pour un temps, d'être l'un d'eux en rapportant le témoignage de vieux papiers de l'époque. Nous les emprunterons aux Archives du Gard [1] et nous y associerons quelques renseignements recueillis à des sources diverses.

Jean PINTARD, souvent qualifié de "bourgeois" était bien une des personnalités de l'endroit. Il était né dans les environs, en octobre 1655, au mas de la Cabanarié, sur les pentes qui dominent Moissac. C'était là qu'habitaient ses parents, Louis PINTARD, lieutenant de juge de la baronnie, et Marguerite ROUX. Baptisé selon l'usage de la R.P.R., il avait eu pour parrain le baron de MOISSAC, Jean de GINESTOUS et, pour marraine, Anne de BLANCARD, la femme du baron.

Encore adolescent il avait perdu son père pendant l'automne de 1672. Il en avait hérité la plus grande partie des biens familiaux. Tandis que la plupart de ses frères et soeurs prenaient, dans les années qui suivirent la Révocation de l'Edit de Nantes, le chemin de l'exil, il restait au pays de ses ancêtres pour exploiter les propriétés qu'il avait reçues en héritage. Avec quelque réticence il dut abjurer sa foi religieuse tandis qu'après quelques années de formation il devenait fermier de la baronnie puis fermier général et, comme l'avait été son père, lieutenant de juge auprès de l'héritier de son parrain, le baron Louis de GINESTOUS.

Vers 1689 il épousa une fille d'Annibal DETHONAS, praticien [huissier ?] à Sainte Croix, alors décédé, et de Marie MANDEL. Dans la corbeille de la mariée il y avait une maison de Saint-Croix dont le couple fit aussitôt sa résidence et divers autres biens [2]. Peu de temps après la naissance d'une petite fille, baptisée du prénom de sa mère, Marguerite, la jeune femme décédait. Jean PINTARD reprit, en secondes noces, une compagne en la personne d'une lasalloise, Claire MARSIAL. Le contrat fut signé le 24 avril 1692 pardevant le notaire BOUZANQUET [3]. La dot, d'environ 4 000 livres, était fort substantielle. La cérémonie eut lieu le 9 juin et le nouveau couple s'installa à Sainte Croix de Valfrancesque dans la maison même que Marguerite DETHONAS avait laissée à son mari.

Un premier enfant naquit le 24 juin 1694. Il reçut le prénom de Jean qui était à la fois celui de son père et celui de son parrain, le frère de Claire MARSIAL.

Vinrent alors l'été de 1696 et la douce nuit d'août où quelques individus malintentionnés pénètrent sans mal dans la maison endormie. Le matin qui suit apporte la découverte de la visite nocturne et, peu à peu, celle des objets et des valeurs qui ont été ravies. Tout chaud d'irritation et de colère Jean PINTARD s'en va, aussitôt, porter l'alerte chez ses amis. Par l'intermédiaire d'un de ses voisins, David DAUNIS, il fait prier le bailli de Saint Etienne de Valfrancesque de venir procéder aux premières constatations.

Avec une rapidité surprenante, le lieutenant du baillage, François THEROND, franchit, à l'appel du messenger, les onze ou douze kilomètres qui séparent Saint-Etienne de Sainte Croix. Dès l'heure de midi il est à pied d'œuvre et reçoit la plainte et les déclarations du plaignant.

Le montant du vol est important et concerne des objets très divers: on y relève du papier timbré que Jean PINTARD venait de se procurer (pour 15 livres), de l'argent (pour 22 livres) dissimulé dans les hauts de chausses déposés au chevet du lit conjugal, une cassette de couleur rouge dans laquelle il y avait des bijoux : douze bagues d'or serties de diamants, d'émeraudes, de saphir ou de rubis. Disparus aussi, des napperons et des serviettes de soie, des dentelles, de la layette d'enfants ! Il n'y a pas trace d'effraction : la porte a été ouverte avec de fausses clés ; le vol a été commis sans bruit et avec adresse.

Lorsque François THEROND demande à la victime du cambriolage si elle a quelque idée de la personne des malfaiteurs elle n'hésite pas à désigner Henri DETHONAS, le frère de sa première épouse, ainsi que Lévy CABRIT, leur frère utérin à tous deux. Elle ajoute que l'instigateur du larcin est, sans nul doute, son ex-beau-frère avec lequel elle a déjà été en procès : à cette occasion Henri DETHONAS a été condamné à mort. S'il est encore en vie c'est qu'il a fait appel du jugement auprès du sénéchal de NIMES.

Le greffier, Simon CASTANET, enregistre avec soin ces déclarations tandis que François THEROND réunit plusieurs personnalités en vue de procéder à une première perquisition. Il y avait parmi celles-ci Pierre TREILHES, sieur de la Boissonnade, un ami de Jean PINTARD. Il y avait aussi le notaire du lieu, Jean DUGUA, le tailleur Henri GRIFFOUL et, enfin, François CASTANET. Le petit groupe se dirigea vers la maison de Guisard.ROUVERET chez qui Henri DETHONAS demeurait.

C'est François FIGUIERE, le valet attaché à la maison qui, en l'absence de son maître parti pour Florac, reçut les autorités. Comme il ne disposait pas, des clés des meubles et des coffres on ne put que poser les scellés sur ces objets. Puis on se rendit au jardin. Ô surprise, François THEROND et son greffier y firent quelques trouvailles ! Des planches de haricots ils retirèrent la cassette rouge qui avait contenu les bijoux : elle était vide ! Plus haut, auprès d'un châtaignier, ils ramassèrent des napperons, des serviettes de soie ainsi que d'autres objets de moindre valeur que Jean PINTARD reconnut formellement et qu'il déclara siens.

Le lendemain de ce jour mémorable où les rues de Sainte Croix s'emplirent de chuchotements transmis de porte à porte et où l'aubergiste versa d'inhabituelles rasades de vin à des bavards subitement réunis, l'enquête se poursuivit. C'était un mercredi, le 8 août [4]. Henri GRIFFOUL, le tailleur d'habits, fut prié de confirmer solennellement ce dont il avait été témoin, la veille. Puis on interrogea quelques habitants de Sainte Croix: parmi eux il y eut un "ménager" (fermier) des environs, César SOULAGES, ainsi que son aide pour le filage de la soie, David GABRIAC. Il y eut aussi l'audition de Marguerite BASTIDE à qui Françoise CABRIT, la sœur utérine d'Henri DETHONAS vint, la veille du vol, demander le prêt d'une clé...

Parmi d'autres dépositions on peut citer celle de Marie DAUNIS. Celle-ci était la voisine la plus proche de la maison de Jean PINTARD. Elle déclara avoir entendu le chien de son frère David, aboyer dans la nuit. Mais les aboiements ne durèrent pas : les caresses de gens connus de l'animal les interrompirent tandis que le bruit des pas s'arrêtait ... pour reprendre environ une heure plus tard !

L'enquête achevée sur des présomptions aussi précises qu'accablantes, le procureur demanda l'arrestation de DETHONAS et celle de ses complices ainsi que leur interrogatoire sur l'ensemble des lourdes charges qui semblaient peser sur eux.

Si nous interrompions ici le récit des événements qui troublèrent un moment la quiétude de la petite cité gévaldanaise, on n'hésiterait pas à affirmer que Jean PINTARD avait gagné la partie et que ses visiteurs nocturnes allaient être vite et durement châtiés. Ce serait anticiper un peu trop rapidement sur une suite qu'un document, paru moins de deux mois plus tard, va maintenant nous révéler.

Ce document trahit la position inconfortable dans laquelle Jean PINTARD s'était, quelques années auparavant - au temps de ses fiançailles avec Marguerite DETHONAS - fort imprudemment engagé.

Bien sûr, se sentait-il le droit de faire poursuivre un garçon qui s'acharnait contre lui, contre les siens et contre ses biens. Ne méritait-il pas une sévère leçon ?

Mais il savait bien aussi ce qu'il ressentait au plus profond de sa conscience : avait-il rempli vis à vis de son ex-beau-frère toutes les obligations qui lui incombait ? Si ce dernier se vengeait d'une manière en apparence absurde et presque criminelle, les torts étaient-ils, tous, de son côté ?

Dans cette situation malsaine, équivoque et parcouru de remords Jean PINTARD éprouvait des sentiments contraires et ne parvenait pas à se défaire d'un malaise qui le minait. Et qu'allaient donc penser ses amis, comme ses ennemis, d'une jeune lieutenant de juge dont la conduite en affaires n'était pas exempte de tout reproche ? Et comment agir pour extirper cette écharde qui le blessait si profondément et si cruellement ?



Pour connaître la suite de cette curieuse affaire, il nous faut recourir à l'acte du 27 septembre 1696 auquel nous avons déjà fait allusion [5].

C'est au château des GINESTOUS, fièrement construit sur les pentes qui surplombent à N.D. de Valfrancesque (aujourd'hui Moissac) le Gardon de SainteCroix, que s'assemblèrent autour du notaire du lieu, Jean DUGUA et, non sans quelque solennité, des personnalités de la contrée. Outre les deux adversaires dont on ne savait plus très bien qui était l'accusateur et qui était l'accusé, il y avait là Louis de GINESTOUS, l'hôte et le seigneur de l'endroit. Il était assisté de son viguier, Me Pierre PAGES, d'un avocat, Me Daniel VERDEILHAN, seigneur des Mosles et d'un ecclésiastique. Ce dernier n'était autre que l'abbé, inspecteur général des Missions du Gévaudan, messire François de LANGLADE du CHAILA [6] ; on reconnaît ici le nom de celui qui, quelques années plus tard, à Pont-de-Montvert, périra dans la nuit du 24 au 25 janvier 1702, sous les coups de ceux qui comptèrent parmi les premiers Camisards. Il est probable que la présence de l'abbé à Moissac soit due à l'initiative du sieur de GINESTOUS qui avait pu apprécier le concours du prêtre.[7]

Nous ne savons pas qui, le premier, engagea le débat. En toute logique c'était à Henri DETHONAS, l'accusé de la première heure, d'exposer les griefs qui avaient inspiré son action et fait de lui un cambrioleur. Il accusa son ci-devant beau-frère d'avoir convaincu sa sœur défunte, Marguerite, lors de leur contrat de mariage, de s'attribuer l'ensemble des biens et avantages qui entraient dans la succession de leur père Annibal DETHONAS et de leur mère, Marie MANDEL, décédée sans avoir testé.[8] Il exigeait le remboursement intégral de la part qui lui revenait : une somme de 1200 livres et la mise à sa disposition, dans la maison paternelle et pendant toute son existence, de la chambre qui lui avait été attribuée.

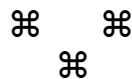
Jean PINTARD, de son côté, avait dû recevoir beaucoup de recommandations et de conseils aussi avisés que sages et que prudents. S'il résista aux prétentions de son jeune adversaire, c'est sur des points secondaires. Sur l'essentiel il céda avec une aisance qui semble bien indiquer que sa cause n'était pas bonne, qu'elle était bien peu défendable et d'avance perdue. Il accepta de rembourser en quatre ans, avec les intérêts, les 1200 livres qui étaient l'objet principal du litige et dut renoncer aux poursuites qu'il avait engagées contre Henri. Ce dernier, au surplus, était dispensé de tous les frais occasionnés par le différend. En outre, la seule concession du jeune homme fut de renoncer à la chambre qui lui avait été promise. L'histoire ne dit pas s'il fut contraint de restituer les objets et les bijoux qu'il avait si habilement dérobés dans la nuit du 6 au 7 août, mais le contraire serait bien surprenant !

Après que le notaire eût rédigé l'acte qui scellait l'accord des parties et que les signatures y eurent été apposées, on se quitta.

Henri DETHONAS pouvait se féliciter du succès qu'il venait de remporter : il effaçait un passé récent inspirateur d'une entreprise insensée dont les conséquences auraient pu être si funestes ! Il avait bien pressenti, deux mois auparavant, après la mise en scène et le larcin d'août, qu'il venait de toucher son adversaire, mais il craignait que le jugement du sénéchal de Nîmes vint, par sa sévérité, tout remettre en question. Cette fois, le cauchemar était fini !

Quant à Jean PINTARD, il est bien hasardeux d'analyser les pensées qui s'agitaient dans son esprit. Nourrissait-il encore quelque amertume à l'encontre du jeune et vindicatif ex-beau-frère ? Jugeait-il sévèrement les péripéties du combat déloyal qu'Henri avait mené contre lui ? Ou bien, au contraire, se réjouissait-il que l'abcès qui rongait sa conscience fût enfin vidé ? Ne pouvait-il pas, dès maintenant, compter sur le pardon des uns, sur l'oubli des autres et reprendre, avec une assurance retrouvée, la mission d'équité et de justice que le baron de Moissac lui avait, il n'y a pas si longtemps, confiée ?

Et lorsque les deux adversaires d'hier se serrèrent la main en signe d'accord, de pardon et de paix, avaient-ils réellement et de façon sincère retrouvé joie et sérénité ?

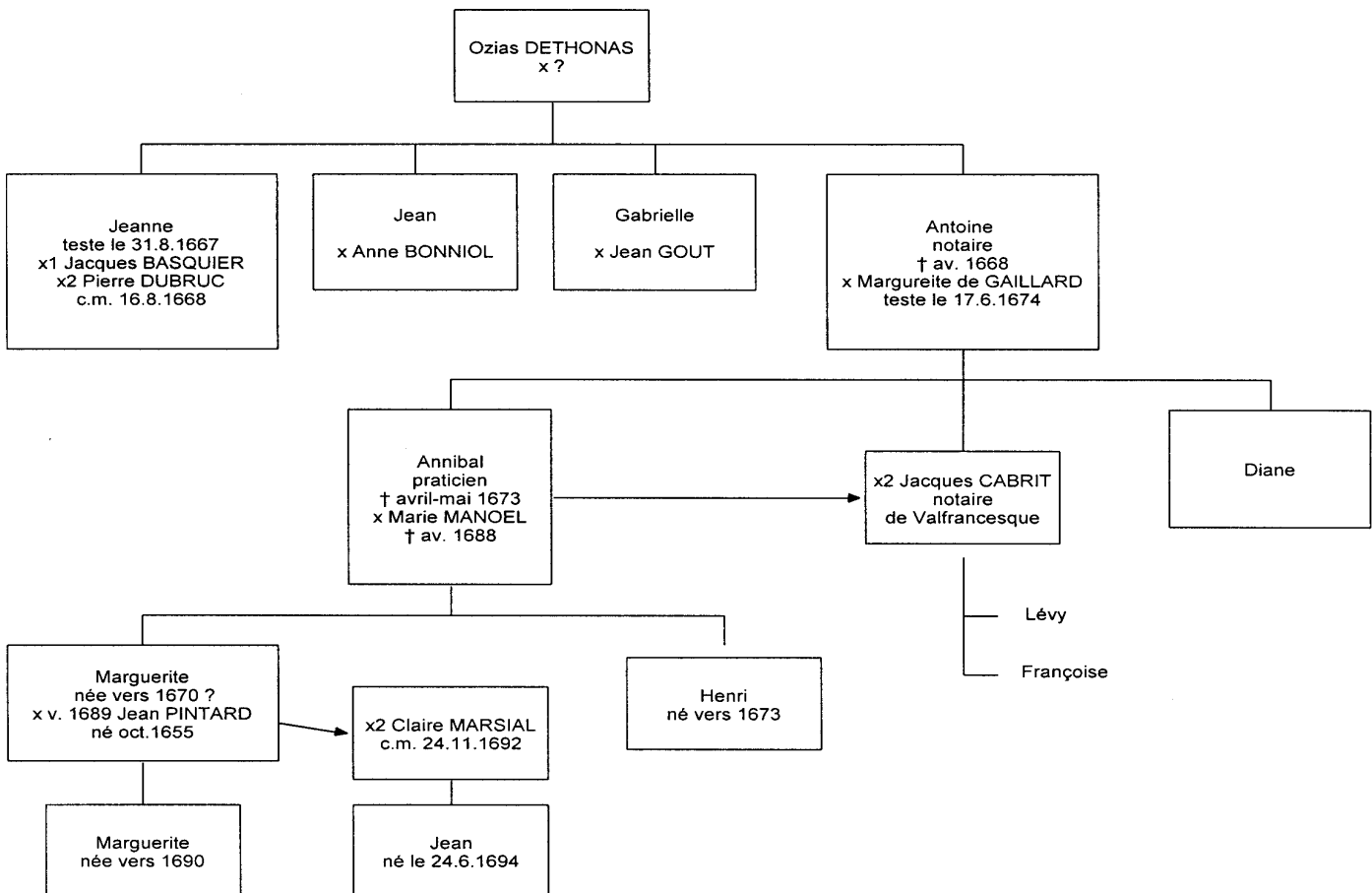


Est-il permis, en terminant, de trouver une réponse à la question que nous venons de poser en évoquant un fait qui les concerne tous deux : cinq années plus tard Jean PINTARD et Henri DETHONAS étaient assis côte à côte dans la maison que l'un d'eux avait, une belle nuit d'été, visitée. Ils étaient chargés de régler un conflit survenu entre des tiers. Ironie... ou grâce du sort ? Les adversaires d'hier étaient devenus des artisans d'entente réciproque et de réconciliation ! [9]

Jean Pintard - avril 1984

Notes et Références

1. AD30, série B - Plainte déposée le 7 août 1696 au baillage de St Etienne-de-Valfrancesque par Jean PINTARD contre Henri DETHONAS et consorts.
2. Le contrat de mariage fut passé devant le notaire GIRARD dont les registres n'ont pas été retrouvés.
- 3 AD30, II E 31/44, f° 109 v°, Jean BOUZANQUET, notaire de Soudorgues et Lasalle.
4. AD30, série B (sans référence). Information faite à l'instance du sieur Jean PINTARD contre Henri de.THONAS et Lévy CABRIT.
5. AD30, II EI/1167, 27 septembre 1696, Jean DUGUA, notaire de Valfrancesque.
6. L'abbé du CHAILA avait été chargé d'organiser des "missions religieuses" dans les Cévennes. Il résidait à Saint-Germain-de-Calberte distant, par la route, d'une dizaine de kilomètres du château de Moissac. Il passe pour avoir exercé une surveillance policière sur les Nouveaux Convertis. Pour accomplir ce rôle de surveillance, il n'était peut-être pas fâché de pénétrer dans l'intimité de leurs demeures comme dans celle de leurs affaires et de leurs conflits.
7. Il est possible que Louis de GINESTOUS ait apprécié sa présence et son intervention dans une réunion de conciliation tenue en 1694 à Saint-Germain-de-Calberte. Il s'agissait de régler un différend survenu entre Anne de BLANCARD (la mère de Louis de GINESTOUS), dame de Moissac et Madeleine-DUCROS, veuve de Jacques VERDEILHAN, de Saint-Germain-de-Calberte. (AD30, II E 1/1166, Jean DUGUA, notaire de Valfrancesque).
8. Voici la composition de la famille DETHONAS telle qu'on peut la reconstituer de manière sommaire.



9. AD30 – IIE 1/1168, 3 juin 1701, Jean DUGUA notaire de Valfrancesque (Moissac).